

Service instructeur
Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

N° Jo2/11-07

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :
SUBVENTIONS AU C.D.M.I.J.
ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES
DU C.D.M.I.J., EN 2007**

Résumé : *Dans le cadre du BP 2007, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions liées à la politique en faveur de la jeunesse. Le présent rapport concerne le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) et ses associations membres, pour un montant total de 237 475 €.*

Par délibération n° 2007/I-10/01 du 14 décembre 2006, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions liées à la politique en faveur de la jeunesse, notamment pour le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) et ses associations membres.

Une enveloppe budgétaire de 237 900 € a été prévue à cet effet, au chapitre 65, article 6574 (fonction 33) du budget départemental.

I - Le C.D.M.I.J.

Le C.D.M.I.J. est une association qui regroupe actuellement 19 mouvements et institutions de jeunesse, à but éducatif, implantés dans le Haut-Rhin.

Conformément à ses statuts, il veille au bon fonctionnement des associations membres et à la formation de leurs cadres.

Il prend toute initiative et étudie toute mesure susceptible de favoriser l'épanouissement de la jeunesse haut-rhinoise.

Il informe les collectivités publiques sur les aspirations et les besoins de la jeunesse et constitue ainsi un interlocuteur privilégié du Conseil Général pour l'élaboration de sa politique en faveur de la jeunesse.

Une convention a été signée par le Département et le C.D.M.I.J., le 30 juin 2003.

Depuis la fin de l'année 2003, le C.D.M.I.J. constitue également le Centre de ressources pour l'ensemble des animateurs-jeunes du Haut-Rhin. Le fonctionnement de ce Centre a fait l'objet d'une convention triennale entre le Département, le C.D.M.I.J., la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, signée le 11 février 2004.

En accord avec les partenaires, je vous propose de renouveler cette convention, conformément au document joint en annexe au rapport.

En 2006, la subvention attribuée au C.D.M.I.J. a été fixée à 57 650 €, dont 37 650 € pour le fonctionnement général et 20 000 € pour le fonctionnement du Centre de ressources.

En 2007, la subvention sollicitée est égale à **65 300 €**, dont 42 000 € pour le fonctionnement général et 23 300 € pour le fonctionnement du Centre de ressources.

L'augmentation constatée est principalement liée à l'organisation, en 2007, d'une manifestation pour le 50^e anniversaire du C.D.M.I.J., et à l'application de la convention collective régissant l'emploi de la responsable salariée.

II - Les associations membres du C.D.M.I.J.

Les associations membres du C.D.M.I.J., bénéficient chaque année d'une subvention pour leur fonctionnement, leurs actions de formation des responsables bénévoles, leurs postes FONJEP et leurs actions diverses.

En 2006, ces associations ont bénéficié de subventions s'élevant au total à 165 762 €.

Conformément aux propositions du C.D.M.I.J. récapitulées dans le tableau joint en annexe, le montant total des subventions attribuées aux associations-membres pourrait s'élever à **172 175 €**, en 2007, étant entendu que les "actions diverses" prévues en 2007 sont les suivantes :

- * pour la Ligue de l'enseignement : action visant à sensibiliser les collégiens à s'engager dans la vie des foyers socio-éducatifs des collèges,
- * pour les Petits Débrouillards d'Alsace : activités ludiques dans les collèges, sur des thèmes scientifiques,
- * pour les autres associations : actions de communication (expositions) relatives à l'éducation populaire, dans le cadre du 50^e anniversaire du C.D.M.I.J.

Depuis 2003, les subventions sont versées aux associations de manière directe, dans le cadre d'une convention passée entre le Département et chaque association.

Une convention doit être passée en 2007 avec les associations nouvellement adhérentes au C.D.M.I.J. depuis l'assemblée générale d'octobre 2006 : Enjeu Nature, l'Union Départementale des MJC et les Petits Débrouillards d'Alsace.

---oOo---

En conclusion, je vous propose :

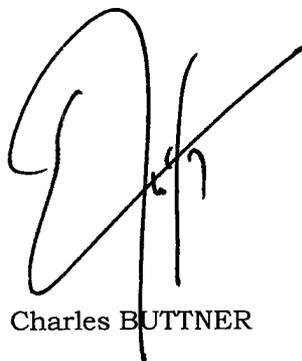
1) de m'autoriser à verser un montant total de 237 475 €, imputé sur les crédits du chapitre 65, article 6574 (fonction 33) du budget départemental dont :

- une subvention de 65 300 € au C.D.M.I.J.,
- une subvention de 172 175 € aux associations membres du C.D.M.I.J., répartie conformément aux indications du rapport,

2) de m'autoriser à signer :

- l'avenant à la convention du 30 juin 2003, à passer avec le C.D.M.I.J.
- la nouvelle convention relative au centre de ressources des animateurs-jeunes,
- l'avenant-type à passer avec les associations membres du C.D.M.I.J.
- La convention-type à passer avec les nouvelles associations adhérentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Associations membres du CDMIJ : subvention 2007

Associations	Fonctionnement de l'association en 2007	Postes FONJEP en 2007	Formation des responsables bénévoles en 2005/2006	Actions diverses	Total
Scouts et Guides de France, section du Haut-Rhin	9 150 €	8 000 €	17 986 €	1 500 €	36 636 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	5 490 €	-	4 800 €	2 500 €	12 790 €
Association gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	918 €	-	-	-	918 €
Eclaireurs israélites de France, section du Haut-Rhin (1)	-	-	-	-	-
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	918 €	-	3 050 €	-	3 968 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	9 150 €	8 000 €	4 243 €	1 500 €	22 893 €
Jeunesse Etudiante Chrétienne, section du Haut-Rhin (2)	-	-	-	-	-
Jeunesse indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	918 €	-	435 €	-	1 353 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	5 490 €	8 000 €	4 446 €	1 500 €	19 436 €
Enjeu Nature (3)	1 830 €	8 000 €	-	-	9 830 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	918 €	-	-	1 500 €	2 418 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin (4)	9 150 €	8 000 €	-	-	17 150 €
Association de la Jeunesse Rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	5 490 €	8 000 €	1 413 €	1 500 €	16 403 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	918 €	-	-	1 500 €	2 418 €
Union Chrétienne des Jeunes Gens du Haut-Rhin	918 €	-	-	-	918 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 830 €	-	-	1 500 €	3 330 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels (5)	-	-	-	-	-
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 830 €	-	1 054 €	12 000 €	14 884 €
Les Petits Débrouillards d'Alsace, section du Haut-Rhin (6)	1 830 €	-	-	5 000 €	6 830 €
Total	56 748 €	48 000 €	37 427 €	30 000 €	172 175 €

(1) sans activité, actuellement

(2) sans fonctionnement départemental, depuis 2004

(3) membre nouveau, depuis octobre 2006

(4) membre nouveau, depuis octobre 2006

(5) intégration en cours

(6) membre nouveau, depuis octobre 2006.

**CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE RESSOURCES DES
ANIMATEURS - JEUNES DU HAUT-RHIN, CREE AU SEIN DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET
INSTITUTIONS DE JEUNESSE DU HAUT-RHIN.**

Entre les soussignés,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur,

L'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse du Haut-Rhin (CDMIJ), représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du.....,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse a souhaité créer un Centre de ressources pour les animateurs-jeunes du Haut-Rhin, avec le soutien des autres parties signataires de la présente convention.

Il s'agit, plus précisément :

- de développer des actions de lisibilité sur le métier d'animateur-jeunes et sur la place de l'animation jeunesse dans le Haut-Rhin, d'être un des référents de l'animation jeunesse sur les territoires,
- de favoriser la mise en place de lieux d'échanges, de concertation entre animateurs-jeunes, employeurs et institutions, de permettre aux animateurs-jeunes d'échanger entre eux et de s'enrichir professionnellement,
- d'apporter de l'information, des formations et de la documentation aux animateurs-jeunes,
- de développer et d'animer pour ces professionnels un réseau, regroupant l'ensemble des acteurs oeuvrant dans un champ large de la jeunesse.

Une première convention triennale a été signée le 11 février 2004. La présente convention est destinée à poursuivre et renforcer l'action.

Article 1 : association-support du Centre de ressources.

Le Centre de ressources fonctionne au sein du CDMIJ.

Article 2 : actions du CDMIJ au titre du Centre de ressources.

Le CDMIJ :

- réalise un état des lieux actualisé, une cartographie de l'animation jeunesse sur le département,
- participe à des actions de promotion :
 - présence lors de forums-métiers, etc...
 - implication dans les établissements scolaires, etc...
- associe les acteurs de l'animation jeunesse à la définition et à l'organisation des actions ainsi qu'à l'évaluation du Centre de ressources,
- met en place des lieux de rencontre ouverts à tous les animateurs-jeunes,
- met à disposition des animateurs la documentation nécessaire à leur activité,
- oriente les animateurs-jeunes, si nécessaire, vers les structures spécialisées (THEMIS, CAP, APSIS)...
- propose des formations en complément aux offres déjà existantes, tant techniques que pédagogiques,
- propose une bourse d'emploi aux employeurs et aux animateurs salariés,
- gère le site internet du centre de ressources, en incluant notamment un annuaire des animateurs (précisant leur C.V. et leur expérience professionnelle), une bourse de prêt de matériel, des liens vers des sites utiles,
- fait vivre et développe des outils de communication interne et externe :
 - site Internet
 - lettre d'information.

Ces missions sont évolutives et sont actualisées par le CDMIJ, selon les besoins et en accord avec les parties signataires de la convention.

Article 3 : comité de pilotage.

Le Centre de ressources est géré par un comité de pilotage, formé par les représentants des parties signataires de la convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins 3 fois par an. Son secrétariat est assuré par le CDMIJ.

Le comité de pilotage est saisi des orientations et contrôle le bon usage des moyens mis à la disposition du centre de ressources.

Il constitue une source de réflexion et de propositions. Il peut solliciter, si nécessaire, la collaboration de tiers (animateurs-jeunes, représentants d'associations membres du CDMIJ...).

Pour assurer la mise en place des objectifs du Centre de ressources, le CDMIJ pourra s'appuyer sur des commissions techniques composées d'acteurs de l'animation jeunesse sous le contrôle du comité de pilotage et de l'ensemble du réseau des animateurs-jeunes.

Article 4 : financement du centre de ressources.

Le Département du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) assurent le financement du centre de ressources, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans leur budget respectif :

- Le Département, qui, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée au CDMIJ, attribue une subvention spécifique pour le fonctionnement du Centre de ressources,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin sous la forme d'une subvention votée annuellement par son conseil d'administration, d'un montant équivalent à celui du Département, et qui ne pourra excéder vingt cinq mille euros (25 000 €) par an pendant toute la durée de la convention,
- L'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) sous la forme de la prise en charge d'un poste FONJEP, à temps plein, ou de son équivalent financier.

Indépendamment du contrôle exercé par le comité de pilotage, le CDMIJ s'engage à produire auprès de chacune des parties à la convention tout justificatif comptable ou d'activité du Centre de ressources qui lui serait demandé.

Article 5 : durée de la convention.

La présente convention est passée pour une durée de trois ans, renouvelable par un avenant ou une nouvelle convention.

Article 6 : résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée, à tout moment, par chacune des trois parties assurant le financement du Centre de ressources, par une lettre d'information à ses partenaires, envoyée en recommandé.

Article 7 : caducité de la convention.

La présente convention est rendue caduque en cas de dissolution du CDMIJ.

Fait à Colmar, en 4 exemplaires,
Le

Le Président du CDMIJ

Le Président du Conseil Général

Le Directeur de la
Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET
INSTITUTIONS DE JEUNESSE
AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 (modifié),

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

Vu la demande de subvention de l'Association, en date du 12 juin 2006 et du 16 février 2007,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2007

En 2007, le Département alloue à l'Association une subvention de : 65 300 €

Cette subvention correspond :

* aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association	42 000 €
* au fonctionnement du Centre de Ressources des animateurs Jeunes :	23 300 €

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION.....
AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 (modifié),

Vu la convention signée le,

Vu la demande de subvention de l'Association, en date du.....,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

....., représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2007

En 2007, le Département alloue à l'Association une subvention de : €

Cette subvention correspond :

- * au fonctionnement général de l'Association €
- * au financement d'un poste FONJEP : €
- * à la formation des cadres bénévoles : €
- * aux actions diverses : €

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION.....**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 (modifié),

Vu la demande de subvention de l'Association, en date du 27 juin 2005,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives, Jeunesse et Vie Associative), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département établit un lien conventionnel de partenariat avec le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) et chacun de ses membres.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : montant de la subvention

Pour l'année 2007, le Département alloue à l'Association une subvention de € détaillée de la manière suivante :

* fonctionnement général de l'Association : €
* financement d'un poste FONJEP :€
* formation des cadres bénévoles :€
* actions diverses :€

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle ou le subventionnement d'actions diverses pourra faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 3 : modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, article 6574 du budget départemental, et virés au compte n°

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) communiquer au Département, par l'intermédiaire du CDMIJ, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, son bilan et son compte de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département, par l'intermédiaire du CDMIJ, de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées postales ou bancaires ;
- d) formuler sa demande annuelle de subvention, par l'intermédiaire du CDMIJ, au plus tard le 30 juin de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect, par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général